



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 33 : Sécurité de l'aviation et surveillance et analyse de la navigation aérienne

STRATÉGIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL DE SÉCURITÉ (PNS) DANS LE CONTEXTE DU CADRE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

[Note présentée par le Pérou ; entérinée par les pays de la Région SAM et les 22* États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail analyse les progrès de la mise en œuvre du PNS, les défis que présente cette mise en œuvre et l'impact qu'elle pourrait avoir sur les résultats de la mise en œuvre effective dans la Région SAM (EI), au moment où l'OACI prévoit de commencer des audits liés aux 91 questions de protocole (PQ) du PNS à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à analyser les arguments soulevés dans la présente note, afin d'évaluer la possibilité de reporter le début des audits qui viseront les 91 PQ de l'Annexe 19.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Sécurité
<i>Incidences financières :</i>	Néant.
<i>Références :</i>	Annexe 19 - <i>Gestion de la sécurité</i> Doc 9734, <i>Manuel de la supervision de la sécurité, Partie A</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La normalisation des activités mondiales de l'aviation civile est l'une des fonctions essentielles de l'OACI. Les audits de l'USOAP constituent un outil qui permet à l'OACI de vérifier la normalisation de ces activités. Dans le cadre de ces audits, les États sont évalués afin de vérifier la mise en œuvre effective des normes et pratiques recommandées (SARP).

¹ La version espagnole a été fournie par le Pérou

* États membres de la CLAC : Argentine, Aruba, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela

1.2 Les questions de protocole (PQ) sont des éléments spécifiques qui sont utilisés dans la méthode de surveillance continue du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (CMA-USOAP), pour évaluer le niveau de mise en œuvre effective du système de supervision de la sécurité d'un État.

1.3 L'OACI a fixé au 1^{er} janvier 2018 le début des audits nationaux, notamment pour les 91 PQ de l'Annexe 19 sur la sécurité qui examinent la mise en œuvre des PNS, et concernent tous les États qui ont démontré qu'ils ont atteint plus de 60 % de mise en œuvre effective (EI) du système national. Cette condition s'applique à environ 70 % des États de la Région SAM.

2. ANALYSE

2.1 *Progrès réalisés dans la Région SAM*

2.1.1 Les États de la Région travaillent en coordination, afin de se conformer aux exigences de l'Annexe 19 ; ce travail d'équipe a abouti à l'analyse récente d'une défaillance présente dans la région, analyse qui a révélé que de nombreux aspects dont les États ont rendu compte n'ont pas de rapport avec la situation réelle, s'agissant des prestataires de service ayant des SGS effectifs, ainsi que des PNS nationaux.

2.1.2 Ce travail, effectué avec une grande capacité d'autocritique, a permis à la Région de faire trois constatations importantes, qui déterminent que :

- a) la vaste majorité des États ne sont pas en mesure de subir un audit sur la base des 91 PQ qui seront incluses à compter de l'année 2018 car 70 % d'entre eux ont obtenu plus de 60 % de EI ;
- b) puisque les activités de supervision du SGS étaient effectuées par ceux qui sont responsables des tâches au titre du PNS, en laissant de côté les inspecteurs de la sécurité, cette situation a abouti à une confusion des responsabilités ;
- c) les États doivent établir des calendriers de travail qui tiennent compte des défis adoptés par la Région pour se conformer dans les plus brefs délais aux exigences soulevées par l'OACI.

2.1.3 Il y a plusieurs facteurs qui sont à l'origine de cette situation. On peut mentionner, entre autres, les éléments suivants : l'absence d'éléments indicatifs plus précis indiquant la façon dont on pourrait mettre en pratique le cadre théorique et l'absence de formation destinée à ceux qui sont responsables de la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 19.

2.2 *Difficultés ayant fait l'objet d'un consensus*

2.2.1 Formation

2.2.1.1 Les États de la Région SAM considèrent la formation comme un élément clé et prioritaire pour la mise en œuvre du PNS et du SGS afin de garantir que la transmission des compétences et des connaissances aux différentes parties prenantes participant aux systèmes de gestion de la sécurité susmentionnés est une condition essentielle d'une mise en œuvre effective.

2.2.1.2 Dans ce contexte, il faudrait également envisager la mise en place d'un nouveau programme de formation exhaustif, sous la responsabilité expresse de l'OACI, avec un accent spécial sur ceux qui sont chargés du PNS, pour les inspecteurs de la (supervision de la) sécurité et pour ceux qui sont chargés du SGS des prestataires de service.

2.2.2 Éléments indicatifs

2.2.2.1 Élaborer de nouveaux indicatifs, qui comprendront les éléments suivants : lignes directrices, manuels, procédures et listes de vérification, qui seront complétés par l'expérience et la réalité régionale, avec accent particulier sur la façon dont le cadre très théorique pourrait être mis en pratique.

2.2.3 Échange d'informations

2.2.3.1 Établir comme pratique permanente et systématique dans la Région l'échange opportun et sans heurt des expériences acquises dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 19, afin de mettre en place un outil commun pour résoudre des difficultés analogues.

2.2.4 Réunions régulières de coordination

2.2.4.1 Organiser des réunions régulières de coordination et de suivi afin de suivre les progrès des États de la Région dans le respect des dispositions de l'Annexe 19 et pour permettre un soutien mutuel en vue de réaliser les objectifs dans les plus brefs délais.

2.2.5 Réaliser les objectifs visés dans la Déclaration de Bogota.

2.2.5.1 Réaliser une mise en œuvre effective du PNS et des SGS d'ici 2020.

2.3 Impact sur la Région

2.3.1 Si l'on tient compte de la situation réelle en termes de conformité avec les dispositions de l'Annexe 19 et de l'impact majeur que représentent les 91 PQ, en termes de pourcentage de l'ensemble des PQ examinées dans l'audit, on en arrive à ceci que les États qui feront l'objet d'un audit à compter de 2018 auront une forte probabilité de réduire leur pourcentage de mise en œuvre effective, créant ainsi auprès de l'opinion publique une image déformée d'une supposée régression de la sécurité, alors qu'en pratique de gros progrès auront peut-être été réalisés.

2.3.2 Il pourrait également s'ensuivre de la distorsion mentionnée ci-dessus que les États qui sont en-dessous des 60 % et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un audit en 2018 pourraient se placer au-dessus des États qui ont initialement obtenu un pourcentage d'EI supérieur, ce qui serait contradictoire.

3. CONCLUSION

3.1 L'Assemblée est invitée à prier instamment l'OACI de réexaminer la possibilité de reporter à l'année 2020 les audits sur la base des 91 PQ.